

SOMMAIRE :

- CONFINEMENT DES PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDÉS
- COVID 19 ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : L'EXCEPTION AU DROIT D'AUTEUR POUR SUPPORTER LE CONFINEMENT
- PUBLICATION DU RÉFÉRENTIEL RELATIF À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- Juridique : <https://www.cnil.fr/fr/coronavirus-covid-19>
- Pratique : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14008>
- Culturel : <https://www.dhnet.be/medias/musique/la-musique-en-8d-ce-son-de-futur-qui-bluffe-les-confines-5e848589d8ad5816319af323>

Confinement des propriétaires d'équidés : peut-on sortir s'occuper de son cheval de la même façon que l'on sort promener son animal de compagnie depuis les mesures de restriction ?

En temps normal, rendre visite à son équidé ne prête pas particulièrement à conséquences, il s'agit même d'une initiative indispensable. Mais depuis la mise en place des mesures de confinement, un tel déplacement pourrait désormais coûter cher aux propriétaires n'ayant pas la possibilité de garder leurs équidés à domicile. Nombreux d'entre eux tentés de justifier leur sortie sur le 5^{ème} motif de l'attestation de déplacement dérogatoire réservé aux besoins des animaux de compagnie, ont déjà été verbalisés faute d'éligibilité à cette dérogation. Et pour cause, aussi longtemps que les chevaux ne seront pas considérés comme des animaux de compagnie au sens juridique de cette expression, les propriétaires devront composer avec une loi ayant pris du retard sur l'évolution de la place de cet animal au sein de la société. [Lire la suite...](#)



NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



ON RÉPOND À VOS QUESTIONS:

Q: Les salons de coiffure vont-ils rouvrir dès le 11 mai ?

R : A l'heure actuelle, il semblerait que, bien qu'étant des ERP, les salons de coiffure, qui sont aussi des établissements de service qui doivent redémarrer pour relancer l'économie, pourront rouvrir au 11 mai, mais avec des mesures spécifiques qu'il reste à préciser.

Covid 19 et propriété intellectuelle : l'exception au droit d'auteur pour supporter le confinement



Les images ou vidéos virales parodient notamment des dialogues ou scènes de films et illustrant notre situation actuelle de confinement sont-elles des contrefaçons ?

Non si elles respectent les exceptions de parodie, l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle disposant que « Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire (...) 4° La parodie, le pastiche et la caricature, compte tenu des lois du genre ». [Lire la suite...](#)

Publication du référentiel relatif à la gestion des ressources humaines



Dans le RGPD tout est bon même l'intérêt légitime. Petit rappel de ce qu'il n'existe pas que le consentement en le domaine du traitement des données personnelles, surtout en matière de gestion des ressources humaines, de gestion de la paye et des traitements les plus répandus en matière de recrutement ([JORF le 15 avril 2020](#)). L'occasion aussi de dresser prochainement le bilan de 2 ans de RGPD. [Lire la suite...](#)

Pensée de la semaine : « Il possédait l'antidote contre le redoutable venin de la vieillesse. Il savait lire ». (Le vieux qui lisait des romans d'amour, trad. François Maspero, p.56) de Luis Sepúlveda Calfucura, écrivain chilien né le 4 octobre 1949 à Ovalle (Chili) et mort le 16 avril 2020 à Oviedo (Espagne) emporté par le Coronavirus.